



Terre de talents

Vie de la cité

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 31 MAI 2024
- affiché en mairie le 31 MAI 2024
- notifié le 31 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD



**DÉCISION n°2024/204**

**Objet : Convention d'occupation du domaine public et mise à disposition temporaire de matériels pour l'organisation d'une démonstration de danse le 5 juin 2024 - Association PAM ET GAB, ASSOCIATION DE PARRAINAGE SOLIDAIRE**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public avec l'association PAM ET GAB, ASSOCIATION DE PARRAINAGE SOLIDAIRE, représenté par Mr Loïc SIVADIER, Président ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale promouvant les activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations ulissiennes ou partenaires de la commune, des locaux ou espaces publics sont mis à disposition de celles-ci, à titre gracieux et précaire ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par l'association PAM ET GAB, ASSOCIATION DE PARRAINAGE SOLIDAIRE, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que l'association PAM ET GAB, ASSOCIATION DE PARRAINAGE SOLIDAIRE, sollicite la mise à disposition d'espaces publics, ainsi que le prêt de matériels, pour l'organisation d'une démonstration de danse le mercredi 5 juin 2024, de 15h à 20h30, sur une partie de l'espace public, place de la Liberté, aux ULIS ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux et précaire avec l'association PAM ET GAB, ASSOCIATION DE PARRAINAGE SOLIDAIRE, représenté par Monsieur Loïc SIVADIER, Président, établie au domicile de Monsieur François GUIGON, situé au 30 rue des Bergères aux ULIS (91940), cette association confère une délégation de signature à Monsieur François GUIGON, agissant en qualité de Trésorier, pour l'organisation d'une démonstration de danse et de prêt de matériel le 5 juin 2024, de 15h à 20h30, sur une partie l'espace public, place de la Liberté, aux ULIS.

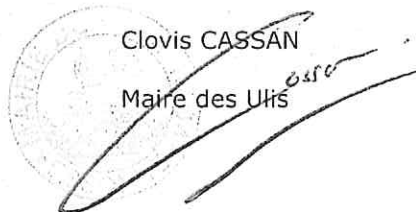
Article 2

Les conditions de mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 27 mai 2024



Clovis CASSAN  
Maire des Ulis